

Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

**RÉPERTOIRE**  
**DE LA**  
**PRATIQUE**  
**DU**  
**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**SUPPLÉMENT 1966-1968**



**NATIONS UNIES**

New York, 1976

**NOTE**

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/PSCA/1/Add.5

**PUBLICATION DES NATIONS UNIES**

Numéro de vente : F.71.VII.1

Prix: \$ E.-U. 9,00  
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
<b>Introduction générale</b> .....	ix
<b>Notes explicatives</b> .....	xi
<b>Chapitre premier. — Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	3
PREMIÈRE PARTIE. — RÉUNIONS (ARTICLES PREMIER À 5)	
Note .....	3
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles premier à 5 .....	3
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles premier à 5 .....	3
DEUXIÈME PARTIE. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS (ARTICLES 13 À 17)	
Note .....	8
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 13 à 17 .....	8
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 13 à 17 .....	8
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSIDENT (ARTICLES 18 À 20)	
Note .....	10
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 18 à 20 .....	11
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 18 à 20 .....	11
QUATRIÈME PARTIE. — SECRÉTARIAT (ARTICLES 21 À 26)	
Note .....	14
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 21 à 26 .....	15
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 21 à 26 .....	15
CINQUIÈME PARTIE. — CONDUITE DES DÉBATS (ARTICLES 27 À 36)	
Note .....	18
**1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 27 à 36 .....	19
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36 .....	19
**SIXIÈME PARTIE. — VOTE (ARTICLE 40) .....	25
**SEPTIÈME PARTIE. — LANGUES (ARTICLES 41 À 47) .....	25
**HUITIÈME PARTIE. — PUBLICITÉ DES SÉANCES, PROCÈS-VERBAUX (ARTICLES 48 À 57) .	25
**NEUVIÈME PARTIE. — ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE .....	25
<b>Chapitre II. — Ordre du jour</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	29
**PREMIÈRE PARTIE. — DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 6 À 12 .....	
DEUXIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	
Note .....	29
A. — Article 6 : distribution de communications par le Secrétaire général .....	30
**B. — Article 7 : établissement de l'ordre du jour provisoire .....	32
**C. — Article 8 : communication de l'ordre du jour provisoire .....	32
TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ARTICLE 9)	
Note .....	33
A. — Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour .....	33
**1. Votes sur des points déterminés de l'ordre du jour provisoire .....	33
**2. Votes sur des propositions tendant à fixer ou à modifier l'ordre des questions .....	33
3. Votes sur l'adoption de l'ensemble de l'ordre du jour .....	33
B. — Débats concernant :	
1. Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour	34
**2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour .....	35
C. — Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour .....	35
1. Ordre de la discussion des points de l'ordre du jour .....	35
2. Portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion	35
3. Libellé des points de l'ordre du jour .....	36
4. Ajournement de l'examen des points de l'ordre du jour .....	37
**5. Priorité de la décision relative à l'adoption de l'ordre du jour .....	38

## TABLE DES MATIERES (suite)

<b>QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI (ARTICLES 10 ET 11)</b>	
Note .....	38
A. — Article 10 .....	39
B. — Article 11 .....	40
1. Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi .....	40
**2. Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien et la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour .....	53
<b>Chapitre III. — Participation aux délibérations du Conseil de sécurité</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	57
<b>PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS DANS LESQUELLES DES INVITATIONS À PARTICIPER AUX DÉBATS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES</b>	
Note .....	57
**A. — Cas de personnes invitées à titre individuel .....	58
**B. — Cas de représentants d'organes ou d'organes subsidiaires des Nations Unies ..	58
C. — Cas d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies .....	58
1. Lorsque l'Etat Membre a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur :	
a) Une question conformément à l'Article 35, 1), de la Charte .....	58
**b) Une question qui n'est ni un différend ni une situation .....	59
2. Lorsque les intérêts d'un Etat Membre ont été considérés comme spécifiquement en cause .....	59
a) Invitations à participer aux discussions sans droit de vote .....	59
**b) Invitation à présenter des exposés écrits .....	61
**3. Invitations refusées .....	62
D. — Cas d'Etats non membres et autres invitations .....	62
**1. Invitations prévues à l'Article 32 de la Charte .....	62
2. Invitations prévues à l'article 39 du règlement intérieur provisoire .....	62
**3. Invitations non prévues à l'Article 32 de la Charte ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire .....	62
4. Invitations refusées .....	62
**DEUXIÈME PARTIE. — ÉTUDE DES TERMES ET DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 32 DE LA CHARTE .....	64
<b>TROISIÈME PARTIE. — PROCÉDURE AYANT TRAIT À LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS INVITÉS</b>	
Note .....	64
**A. — Phase des débats durant laquelle les Etats Membres invités peuvent être entendus .....	64
**B. — Durée de la participation .....	64
C. — Limitations de procédure .....	64
**1. Ordre dans lequel les représentants sont invités à prendre la parole .....	64
2. Dépôt de motions d'ordre par des représentants invités .....	64
**3. Dépôt de propositions ou projets de résolution par des représentants invités .....	64
D. — Limitations touchant les questions que les représentants invités peuvent discuter .....	64
**1. Adoption de l'ordre du jour .....	65
**2. Envoi d'invitations .....	65
**3. Renvoi à une date ultérieure de l'étude d'une question .....	65
4. Autres questions .....	65
**E. — Conséquences de l'envoi d'invitations .....	65
<b>Chapitre IV. — Vote</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	69
<b>PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS</b>	
A. — Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure .....	69
1. Inscription d'une question à l'ordre du jour .....	69
**2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour .....	69
**3. Ajournement de l'examen d'un point de l'ordre de jour .....	69

**TABLE DES MATIERES (suite)**

**4.	Suppression d'un point de la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi .....	69
**5.	Décisions du Président du Conseil de sécurité .....	69
**6.	Suspension d'une séance .....	69
7.	Ajournement d'une séance .....	70
**8.	Invitation à participer aux débats .....	70
**9.	Conduite des débats .....	70
**10.	Convocation d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale .....	70
B. — Cas	où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure ..	70
1.	Cas relatifs à des questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales .....	70
**2.	Cas relatifs à d'autres questions examinées par le Conseil de sécurité ..	70
**a)	Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies .....	70
**b)	Nomination du Secrétaire général .....	70
<b>**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DE L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 2, DE LA CHARTE .....</b>		
**A. — Débats	du Conseil de sécurité dans les cas de vote sur la "question préliminaire" .....	70
**B. — Débats	concernant les procédures relatives au vote sur la "question préliminaire" .....	70
**1.	Examen de l'ordre dans lequel il y a lieu de mettre aux voix la question elle-même et la question de savoir si elle relève de la procédure .....	70
**2.	Débats sur le point de savoir si la décision établissant qu'une question relève de la procédure constitue elle-même une décision de procédure ..	70
**3.	Débats concernant le recours à l'article 30 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour déterminer si une question relève de la procédure .....	70
<b>TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE EU ÉGARD AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, PARAGRAPHE 3, DE LA CHARTE .....</b>		
**A. — Abstention	obligatoire .....	70
**1.	Cas où l'abstention de membres était motivée par la réserve inscrite à l'Article 27, paragraphe 3 .....	70
**2.	Débats concernant l'abstention en vertu de la réserve inscrite à l'Article 27, paragraphe 3 .....	70
**B. — Absence	volontaire eu égard à l'Article 27, paragraphe 3 .....	70
1.	Quelques cas où l'abstention de membres permanents a été motivée par d'autres raisons que la réserve inscrite à l'Article 27, paragraphe 3 ....	70
<b>Chapitre V. — Organes subsidiaires créés par des résolutions du Conseil de sécurité ou en application de celles-ci .....</b>		
NOTE LIMINAIRE .....		75
<b>PREMIÈRE PARTIE. — CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES LE CONSEIL DE SÉCURITÉ A CRÉÉ DES ORGANES SUBSIDIAIRES OU DANS LESQUELLES IL A ÉTÉ PROPOSÉ D'EN CRÉER</b>		
Note .....		75
A. — Organes	subsidiaires appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux .....	76
1.	Organes subsidiaires créés .....	76
2.	Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas été créés .....	77
B. — Organes	subsidiaires non appelés à se réunir hors du Siège de l'Organisation pour la commodité de leurs travaux .....	78
1.	Organes subsidiaires établis .....	78
**2.	Organes subsidiaires dont la création a été proposée mais qui n'ont pas été créés .....	78
<b>**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS AUX PROCÉDURES CONCERNANT LES ORGANES SUBSIDIAIRES .....</b>		
<b>Chapitre VI. — Relations avec les autres organes des Nations Unies</b>		
NOTE LIMINAIRE .....		81
<b>PREMIÈRE PARTIE. — RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>		

**TABLE DES MATIERES (suite)**

Note .....	81
A. — Pratique et méthodes ayant trait à l'Article 12 de la Charte .....	81
**B. — Pratique et méthodes ayant trait à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale .....	82
C. — Pratique et méthodes ayant trait aux articles de la Charte prévoyant des recommandations du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale .....	82
1. Nomination du Secrétaire général .....	82
**2. Conditions d'adhésion au Statut de la Cour internationale de Justice ...	83
**3. Conditions auxquelles un Etat non membre, partie au Statut, peut prendre part à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice .....	83
D. — Pratique et méthodes ayant trait à l'élection de membres de la Cour internationale de Justice .....	83
E. — Relations avec les organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale .....	85
F. — Recommandations adressées au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale sous forme de résolutions .....	85
G. — Rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale .....	86
**DEUXIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL .....	86
TROISIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE TUTELLE	
**A. — Procédure suivie en vertu du paragraphe 3 de l'Article 83 pour l'application des Articles 87 et 88 de la Charte aux zones stratégiques sous tutelle .....	87
B. — Communication de questionnaires et rapports au Conseil de sécurité par le Conseil de tutelle .....	87
**QUATRIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE .....	87
**CINQUIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR .....	87

**Chapitre VII. — Pratiques relatives aux recommandations faites à l'Assemblée générale en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres**

NOTE LIMINAIRE .....	91
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1966-1968) ET DES MESURES PRISES À CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Note .....	91
A. — Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité .....	91
B. — Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité .....	91
C. — Discussion de la question au Conseil de 1966 à 1968 .....	91
D. — Demandes d'admission en suspens au 1 <sup>er</sup> janvier 1966 .....	91
E. — Demandes d'admission présentées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1966 et le 31 décembre 1968 .....	92
F. — Votes au Conseil de sécurité (1966-1968) sur des projets de résolution et des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies .....	92
G. — Votes à l'Assemblée générale (1966-1968) sur les projets de résolution concernant des recommandations du Conseil de sécurité pour admission à l'Organisation des Nations Unies .....	93
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS À L'ADOPTION OU À L'AMENDEMENT DES ARTICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE .....	93
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note .....	93
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note .....	93
CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note .....	94
A. — Examen des demandes d'admission .....	94
1. Ordre d'examen des demandes d'admission .....	94
**2. Documentation présentée au Conseil de sécurité .....	94
**B. — Votes sur les demandes d'admission .....	94
**SIXIÈME PARTIE. — RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÔLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ .....	94

**TABLE DES MATIERES (suite)**

<b>Chapitre VIII. — Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	97
PREMIÈRE PARTIE. — TABLE ANALYTIQUE DES MESURES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note .....	97
DEUXIÈME PARTIE	
La situation au Viet-Nam .....	104
Plainte du Gouvernement de Chypre .....	104
La situation en Rhodésie du Sud .....	113
La question de Palestine .....	125
Plainte du Royaume-Uni .....	132
Plainte de la République démocratique du Congo .....	132
La situation au Moyen-Orient (I) .....	135
La situation au Moyen-Orient (II) .....	148
La question du Sud-Ouest africain .....	167
Plainte des Etats-Unis (Incident du <i>Pueblo</i> ) .....	171
Plainte d'Haïti .....	172
La question des garanties pour les Etats non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération .....	173
La situation en Tchécoslovaquie .....	174
<b>Chapitre IX. — Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs</b>	
Note .....	179
<b>Chapitre X. — Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	183
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE	
Note .....	184
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DE LA CHARTE	
Note .....	187
TROISIÈME PARTIE. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 DE LA CHARTE	
Note .....	189
Tableau récapitulatif des questions soumises au Conseil de sécurité en 1966, 1967 et 1968 .....	190
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 36, 37 ET 38 ET DU CHAPITRE VI EN GÉNÉRAL	
Note .....	194
<b>Chapitre XI. — Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	199
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 39 ET 40 DE LA CHARTE	
Note .....	200
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE	
Note .....	204
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 42 À 47 DE LA CHARTE	
Note .....	210
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48 À 51 DE LA CHARTE	
Note .....	217
CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VII EN GÉNÉRAL	
Note .....	218
<b>Chapitre XII. — Examen des dispositions d'autres articles de la Charte</b>	
NOTE LIMINAIRE .....	227
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE PREMIER DE LA CHARTE	
Note .....	227
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2 DE LA CHARTE	
A. — Paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte	
Note .....	227

**TABLE DES MATIERES (suite)**

B. — Paragraphe 6 de l'Article 2 de la Charte	238
Note	238
**C. — Paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte	238
<b>TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 DE LA CHARTE</b>	
Note	238
<b>QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE LA CHARTE</b>	
Note	238
<b>CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VIII DE LA CHARTE</b>	
Note	239
**SIXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XII DE LA CHARTE	242
**SEPTIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVI DE LA CHARTE	242
**HUITIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVII DE LA CHARTE	242



## INTRODUCTION GENERALE

Le présent volume constitue le cinquième *Supplément* au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 1946-1951*, paru en 1954. Il porte sur les débats du Conseil de sécurité de la 1271<sup>e</sup> séance, tenue le 1<sup>er</sup> janvier 1966, à la 1462<sup>e</sup> séance, tenue le 31 décembre 1968. Des volumes supplémentaires portant sur les séances ultérieures seront publiés à des intervalles appropriés.

Afin qu'il soit plus facile de trouver la pratique que, pour telle ou telle question, le Conseil de sécurité a suivie pendant toute la période sur laquelle portent les six volumes, on a, en général, conservé, dans le présent *Supplément*, les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient classées dans le premier volume. De nouvelles rubriques ont été insérées lorsqu'il y avait lieu. Les questions dont le Conseil n'a pas repris l'examen pendant cette période sont indiquées par deux astérisques.

Les méthodes employées et les principes observés pour préparer ce *Supplément* sont ceux qui ont servi à établir le premier volume du *Répertoire*. On en trouve l'énoncé dans l'introduction générale à ce premier volume. Le *Répertoire* expose les faits et, en présentant les résultats d'une étude empirique de la procédure du Conseil de manière à faciliter les références, il constitue avant tout un guide de la pratique du Conseil.

Comme on l'a signalé dans le premier volume, le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du Conseil de sécurité, seul compte rendu complet et autorisé des délibérations du Conseil. Les rubriques employées pour fournir des renseignements ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil de sécurité reste toujours, dans le cadre de la Charte, "maître de sa procédure". Le *Répertoire* aura atteint son but si le lecteur, grâce aux rubriques descriptives sous lesquelles les renseignements sont présentés, est en mesure de retrouver les débats pertinents afin de tirer ses propres conclusions touchant la pratique du Conseil.

Lorsqu'il y avait lieu, on a donné le détail des décisions du Conseil dans les aperçus des débats qui composent le présent volume. On a continué à employer le terme "décision" pour indiquer non seulement les "décisions" qui sont mentionnées expressément dans les articles de la Charte, mais aussi toutes les mesures importantes qu'a prises le Conseil, à la suite d'un vote ou autrement, au cours de l'examen d'une question.

Pour avoir des explications complètes sur l'agencement et la présentation des renseignements, le lecteur se reportera aux notes explicatives qui figuraient dans le premier volume du *Répertoire*. On s'est efforcé d'éviter de répéter inutilement ces explications dans le présent *Supplément*.

.....

.....

## NOTES EXPLICATIVES

1. Les renvois aux procès-verbaux officiels des séances du Conseil de sécurité sont indiqués de la façon suivante :

1273<sup>e</sup> séance, par. 27.

2. Les documents du Conseil de sécurité sont désignés par leur numéro dans la série S/... Lorsque le document mimeographié a été imprimé comme supplément aux documents officiels, le fait est mentionné.

*Exemple :*

S/8886, *Doc. off.*, 23<sup>e</sup> année, *Suppl. d'oct.-déc.* 1968, p. 112 et 113.

Pour les documents qui n'apparaissent sous forme imprimée que dans les procès-verbaux officiels des séances, le numéro de la séance et le paragraphe ou la page sont indiqués.

*Exemple :*

S/8603, 1428<sup>e</sup> séance, par. 34.

Lorsque la seule référence indiquée est la référence S/..., c'est que ce texte n'est paru que sous forme mimeographiée.

3. Les résolutions du Conseil de sécurité, publiées dans les volumes annuels des *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*, sont mentionnées selon le système adopté en 1964 et suivi dans le *Supplément 1964-1965*. Elles sont désignées par un numéro, suivi entre parenthèses de l'année de leur adoption.

*Exemple :*

Résolution 249 (1968).

4. Les renvois aux documents officiels de l'Assemblée générale et à leurs suppléments sont indiqués de la façon suivante :

*Doc. off. de l'Assemblée générale*, 23<sup>e</sup> session, S. plén., 1752<sup>e</sup> séance, par. 3;  
*Doc. off. de l'Assemblée générale*, 23<sup>e</sup> session,

*Suppl. n° 9 (A/7209/Rev.1)*, p. 5.

Dans le cas de résolutions de l'Assemblée générale :  
Résolution 2393 (XXIII).

5. A l'intérieur d'un chapitre, les renvois à un autre chapitre sont indiqués de la façon suivante :

Voir chap. XI, cas n° 3.

Les renvois à d'autres cas cités dans le même chapitre sont indiqués comme suit :

Voir cas n° 5.

6. En ce qui concerne les citations, on a jugé utile de faire une distinction entre les déclarations faites par les représentants au Conseil et les déclarations faites par d'autres représentants ou personnes invités à participer aux débats. Dans ce dernier cas, le titre de la personne qui a fait la déclaration est suivi d'un astérisque.

7. Le premier volume du *Répertoire* porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946-1951*. Le présent volume porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1966-1968*.

8. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

9. On trouvera ci-après une liste des titres abrégés et officiels des questions inscrites à son ordre du jour que le Conseil de sécurité a examinées au cours de la période 1966-1968. Les titres abrégés ont été établis exclusivement aux fins du *Répertoire*, de manière à préciser, à l'intention du lecteur, la teneur de la question examinée. Ils n'ont donc pas un caractère officiel.

### *Titre abrégé*

La situation au Viet-Nam

Plainte du Gouvernement de Chypre

### *Titre officiel*

Lettre, en date du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (S/7105)

Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/5488)

Rapport du Secrétaire général (S/7191)

Rapport du Secrétaire général (S/7350)

Rapport du Secrétaire général (S/7611 et Corr.1 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général (S/7969)

Lettre, en date du 24 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/8262)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8286)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8446)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8662 et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/8914)

## Titre abrégé

## Titre officiel

## La situation en Rhodésie du Sud

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409)

Lettre, en date du 7 avril 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7235)

Lettre, en date du 10 mai 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Libye, du Malawi, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/7285 et Add.1 et 2)

Lettre, en date du 5 décembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7610)

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)

## Admission de nouveaux Membres

Communications, en date du 4 juin 1966, adressées au Secrétaire général par le Premier Ministre de la Guyane (S/7341, S/7349)

a) Lettre, en date du 30 septembre 1966, adressée au Secrétaire général par le Président du Botswana (S/7518)

b) Télégramme, en date du 7 octobre 1966, adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre du Lesotho (S/7534)

Lettre, en date du 30 novembre 1966, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la Barbade (S/7607)

Lettre, en date du 30 novembre 1967, adressée au Secrétaire général par la République populaire du Yémen du Sud (S/8284)

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Maurice (S/8466)

Lettre, en date du 6 septembre 1968, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre du Souaziland (S/8808)

Lettre, en date du 25 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de la Guinée équatoriale (S/8883)

## La question de Palestine

a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419)

b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423)

Lettre, en date du 12 octobre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7540)

Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587)

## Plainte du Royaume-Uni

Lettre, en date du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7442)

## Plainte de la République démocratique du Congo

Lettre, en date du 21 septembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7503)

Lettre, en date du 6 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8036)

Lettre, en date du 3 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo (S/8218)

## Election de membres de la Cour internationale de Justice

Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (S/7466, S/7490/Rev.1 et Add.1 à 7, S/7491 et Corr.1 et Add.1)

## Titre abrégé

## Titre officiel

## La situation au Moyen-Orient (I)

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie, figurant dans une lettre en date du 27 mai 1967 adressée au Président du Conseil de sécurité, et intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet d'un point intitulé "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8043)

Lettre, en date du 8 juillet 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8044)

## La situation au Moyen-Orient (II)

a) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8207)

b) Lettre, en date du 24 octobre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8208)

Lettre, en date du 7 novembre 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8226)

a) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8484)

b) Lettre, en date du 21 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8486)

a) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8516)

b) Lettre, en date du 29 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8517)

Lettre, en date du 25 avril 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8560)

Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale relative à Jérusalem (S/8146)

a) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8616)

b) Lettre, en date du 5 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8617)

c) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/8721)

d) Lettre, en date du 5 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8724)

Lettre, en date du 2 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/8794)

Lettre, en date du 8 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/8805)

Lettre, en date du 8 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie (S/8806)

Lettre, en date du 17 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Pakistan et du Sénégal (S/8819)

a) Lettre, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe unie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8878)

b) Lettre, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/8879)

Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban (S/8945)

Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Israël (S/8946)

## La question du Sud-Ouest africain

Lettre, en date du 24 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de

## Titre abrégé

## Titre officiel

- l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, du Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8355 et Add.1 et 2)
- Lettre, en date du 23 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain (S/8353)
- Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de la Colombie, de la Guyane, de l'Inde, de l'Indonésie, du Nigéria, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Turquie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/8397)
- Lettre, en date du 12 février 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Irak, de l'Iran, de la Jamaïque, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Liban, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, de l'Ouganda, des Philippines, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie et du Yémen (S/8398 et Add.1/Rev.1 et Add.2)
- Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des États-Unis d'Amérique (S/8360)
- Lettre, en date du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Haïti (S/8593)
- Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/8630)
- Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni (S/8758)
- Plainte des États-Unis (incident du *Pueblo*)
- Plainte d'Haïti
- La question des garanties pour les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération
- La situation en Tchécoslovaquie